

RÉSOLUTION
2020-052

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2020-051

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mention « *D'AUTORISER le paiement des salaires des pompiers de la municipalité le 14 août 2020, tel qu'il est prévu dans la liste du 13 août 2020 d'un montant de 4612,48\$* », apparaissant dans la résolution CMQ 67271-2020-051 est une coquille qui doit être corrigée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

AMENDER la résolution CMQ 67271-2020-051 en y abrogeant la mention « *D'AUTORISER le paiement des salaires des pompiers de la municipalité le 14 août 2020, tel qu'il est prévu dans la liste du 13 août 2020 d'un montant de 4612,48\$* ».

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Vice-président